

Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

**Douzième session
Genève, 11 – 14 juin 2019**

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE RECHERCHE ET D'EXAMEN EN COLLABORATION DANS LE CADRE DU PCT

Document établi par l'Office européen des brevets

RÉSUMÉ

1. Le présent document rend compte de l'état d'avancement du troisième projet pilote de recherche et d'examen en collaboration dans le cadre du PCT mené par les offices de l'IP5 [l'Office européen des brevets (OEB), l'Office des brevets du Japon (JPO), l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), l'Administration nationale de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (CNIPA) et l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO)].

RAPPEL

2. À sa troisième session, tenue en juin 2010, le Groupe de travail du PCT a approuvé une série de recommandations visant à améliorer le fonctionnement du PCT, qui sont énumérées dans le document PCT/WG/4/3. La recommandation figurant au paragraphe 165.b) mentionne des essais de modalités en fonction desquelles les examinateurs des administrations internationales possédant des compétences complémentaires travaillent de concert pour établir des rapports.

3. À cet effet, le KIPO, l'USPTO et l'OEB ont lancé deux projets pilotes de recherche et d'examen en collaboration dans le cadre du PCT en 2010 et en 2012. Les deux projets pilotes ont globalement donné des résultats très positifs en termes de qualité et d'efficacité, tant pour

les offices participants que pour les utilisateurs dont les demandes ont été traitées en collaboration (ainsi qu'il est indiqué dans les documents PCT/MIA/18/7, PCT/MIA/20/4 et PCT/MIA/24/3).

CADRE

4. Le 2 juin 2016, les directeurs des offices de l'IP5 ont approuvé le cadre de coopération de l'IP5 pour la recherche et l'examen en collaboration selon le PCT, qui est un document définissant les principes sur lesquels repose le troisième projet pilote ainsi que ses principales caractéristiques. Le "groupe pilote de recherche et d'examen en collaboration", établi sur la base de ce document, est chargé de l'élaboration et du suivi du projet.

5. Les principales caractéristiques de ce projet pilote sont notamment :

- l'initiative laissée aux déposants : les demandes traitées au cours du projet pilote sont sélectionnées par les déposants;
- une répartition équilibrée de la charge de travail : toutes les administrations internationales participantes contribuent à la création des rapports issus de la recherche et de l'examen en collaboration, et chaque office traitera environ 100 demandes internationales en sa qualité d'"administration principale chargée de la recherche internationale" et environ 400 demandes internationales en sa qualité d'"administration associée chargée de la recherche internationale", sur une période de deux ans;
- une série commune de normes qualitatives et opérationnelles, qui est appliquée par toutes les administrations internationales participantes lors du traitement des demandes selon le PCT;
- l'utilisation d'une "plateforme de collaboration", c'est-à-dire une infrastructure informatique permettant les échanges entre les offices dans un environnement sécurisé et la collecte automatisée de données; et
- le fait que les administrations internationales participantes peuvent aussi, à un certain moment du projet pilote, accepter les demandes déposées dans une langue autre que l'anglais.

6. Dans le cadre du projet pilote, l'examineur de l'office agissant en qualité d'administration compétente chargée de la recherche internationale à l'égard d'une demande internationale donnée selon la règle 35 du règlement d'exécution du PCT (l'"examineur principal") procède à la recherche et à l'examen comme pour toute autre demande internationale, et établit un rapport de recherche internationale et une opinion écrite provisoires. Ces rapports provisoires sont ensuite transmis aux examinateurs associés des autres offices participants en leur qualité d'administrations chargées de la recherche internationale. Les examinateurs associés apportent leurs contributions à l'examineur principal en prenant en considération le rapport de recherche internationale et l'opinion écrite provisoires. Le rapport de recherche internationale et l'opinion écrite définitifs sont établis par l'examineur principal après examen des contributions reçues de la part des examinateurs associés. De plus amples informations relatives au concept et au cadre de ce projet pilote de recherche et d'examen en collaboration, ainsi qu'aux conditions de participation, sont disponibles sur le site Web de chacun des offices de l'IP5.

ÉTAT DES LIEUX

7. Ce projet pilote est divisé en deux phases : une phase préparatoire et une phase opérationnelle. La phase préparatoire, qui a débuté le 2 juin 2016, a été consacrée aux préparatifs administratifs et techniques requis pour assurer le bon déroulement du projet pilote. La phase opérationnelle a débuté le 1^{er} juillet 2018 et durera jusqu'au 1^{er} juin 2021. Elle est consacrée au traitement des demandes en collaboration, au suivi des demandes aux fins d'évaluation et à l'évaluation des résultats du projet pilote.

8. La phase opérationnelle se déroule d'une manière très satisfaisante malgré les difficultés opérationnelles rencontrées par les différents offices participants, en raison notamment des corrections manuelles nécessaires au traitement des dossiers et des contributions associées. Par conséquent, en février 2019, le groupe pilote de recherche et d'examen en collaboration a décidé que sa prochaine session se tiendrait à l'automne 2019, soit environ un an après la session précédente. Des chiffres donnant un aperçu général de l'état d'avancement du projet pilote au 6 mai 2019 figurent dans le tableau ci-dessous. Il ressort de ces chiffres que le nombre total de demandes acceptées jusqu'alors par l'ensemble des offices est proche de l'objectif annuel global de 250 demandes. Des rapports de recherche internationale provisoires, des contributions associées et des rapports de recherche internationale définitifs ont été établis à l'égard de la plupart de ces demandes. À ce propos, il convient de souligner que la plateforme de collaboration mise à disposition et tenue à jour par le Bureau international s'est révélée très pratique et très efficace. En outre, les délais fixés dans le cadre du projet pilote en ce qui concerne l'établissement des rapports de recherche internationale provisoires et des contributions associées (qui sont respectivement de huit semaines à compter de la réception de la copie de recherche par l'administration principale chargée de la recherche internationale, et de quatre semaines à compter de la transmission des rapports provisoires) ont jusqu'alors presque toujours été respectés. Le délai fixé dans le cadre du projet pilote en ce qui concerne l'établissement des rapports de recherche internationale définitifs (qui est de quatre semaines à compter de l'expiration de la période prévue pour l'envoi des contributions associées, ou à compter de la réception de toutes les contributions associées, celle de ces deux conditions qui est remplie la première étant déterminante) a été respecté pour moins de la moitié de l'ensemble des dossiers traités jusqu'alors. Ce chiffre pourrait s'expliquer par le fait que l'établissement des rapports définitifs est une tâche nouvelle et exigeante pour les examinateurs. Elle exige en effet de l'examineur principal qu'il évalue quatre contributions associées.

Nombre total de demandes acceptées	Nombre total de rapports de recherche provisoires	Nombre total de contributions associées	Nombre total de rapports de recherche définitifs
216	203	777	185

9. D'une manière générale, les déposants portent un grand intérêt au projet pilote. En effet, la plupart des offices ont atteint leur quota annuel de demandes en anglais, et certains offices ont reçu de nombreux échos de la part des déposants au cours des premiers mois de la phase opérationnelle. Par exemple, en sa qualité d'administration principale chargée de la recherche internationale, l'OEB a atteint son quota de demandes en anglais au titre la première année de la phase opérationnelle dès septembre 2018, suivie par la CNIPA en novembre 2018. L'USPTO et le KIPO ont pleinement atteint leurs quotas en janvier 2019 et en avril 2019, respectivement. L'intérêt des déposants est également attesté par le fait que ce sujet est régulièrement abordé dans le cadre de conférences ou sur des blogs.

10. Ce projet pilote a été étendu à d'autres langues que l'anglais dans le courant de l'année 2019. Plus précisément, l'OEB, la CNIPA et le JPO ont décidé d'accepter les

demandes internationales déposées respectivement en français ou en allemand à compter du 1^{er} janvier 2019, en chinois à compter du 1^{er} mars 2019 et en japonais à compter du 1^{er} avril 2019. De plus amples informations à ce sujet sont disponibles sur le site Web de chacun des offices. Par ailleurs, le KIPO envisage également d'accepter les dossiers en coréen à brève échéance.

11. En conclusion, il convient de rappeler que tous les offices de l'IP5 recommenceront à accepter les demandes à partir du début de la deuxième année de la phase opérationnelle, à savoir le 1^{er} juillet 2019.

12. Le groupe de travail est invité à prendre note du contenu du présent document.

[Fin du document]